

Comité Technique Départemental

Il est rappelé que l'avis du CT doit être préalable à la mise en œuvre de la mesure.

Objet de saisine : Mise en place du temps partiel

Collectivité : MAIRIE DE RODES

Référent(s) dossier : GRAU Marie-Christine

Mail(s) : mairie-rodos@orange.fr

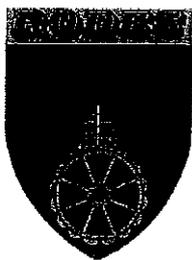
Téléphone : 04.68.05.81.09

Textes de référence :

- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT (articles 60, 60bis, 60 ter et 60 quater)
- Décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la FPT (JO du 1^{er} août 2004)

Documents obligatoires pour la saisine du Comité Technique :

- Projet de délibération du temps partiel sur autorisation
- Lettre de motivation de l'agent le cas échéant



Séance du 14 septembre 2018

Date de la convocation : 05 septembre 2018

Délibération n° 2018-26

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Représentés : 1

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an Deux mille dix-huit et le quatorze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de RODES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame GRAU Marie-Christine, Maire.

Etaient présents : GRAU Marie-Christine, BAILLE Charles, BEGARRA Dominique, BOUSCAT Anne, CASTILLO Daniel, MEHAY Bruno, SOLE Jocelyn, VIGNON Patricia, ALQUIER Jean Jacques, LAURENT Jean-Jacques, PY Pierrette, ROBINSON Karine

Etaient absents : PORCHEROT Pierre, BOYER Laurence, SARABANDO Carlos

Procuration : BOYER Laurence à SOLE Jocelyn

Secrétaire de séance : PY Pierrette

Objet : Délibération instituant le temps partiel et fixant les modalités d'application (agents titulaires, stagiaires ou non titulaires)

Le Maire de RODES rappelle au Conseil que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps.

Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité (ou : une session de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel).

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du CTP.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le protocole d'accord d'aménagement et réduction du temps de travail établi le

Considérant l'avis du Comité technique paritaire en date du

Le Maire propose à l'assemblée :

- d'instituer le temps partiel dans l'établissement et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre d'une autorisation pour création d'entreprise

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 60 % du temps complet.

Les demandes doivent être formulées dans un délai de 1 mois avant le début de la période souhaitée.

La durée des autorisations sera de 6 mois.

Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.

Les conditions d'exercice du temps partiel sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 1 an.

Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents (7 POUR / 6 CONTRE)

DECIDE

D'ADOPTER les modalités ainsi proposées.

DTT qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} octobre 2018 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an.

Et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

ADOPTÉ : à la majorité des membres présents (7 POUR / 6 CONTRE)

*Fait à RODES, le 14/09/2018
Le Maire,*

GONZALEZ Philippe
3 Porta Del Castell
66320 RODES



MAIRIE DE RODES
4 Carrer Gran
66320 RODES

Le 13 septembre 2018

Objet : demande de travail à temps partiel

Madame, Monsieur,

Depuis février 2012, j'occupe le poste d'agent technique au sein de la mairie.

Je vous informe de mon besoin de réduire mon temps de travail pour des raisons personnelles suite à ma reprise de l'épicerie du village. Conformément aux dispositions de l'article L3123-6 du Code du travail, je demande donc par la présente à bénéficier d'un horaire à temps partiel.

Je souhaiterais effectuer 20 heures de travail hebdomadaire au sein de mon poste sur la commune de rodés et ce à compter du 1 octobre 2018.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à ma demande, je vous prie d'agréer madame, monsieur, l'expression de ma respectueuse considération.

Cordialement.